

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 097/2022

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 26 juillet 2023, par laquelle le charcutier-traiteur-boucher Alexis PLADYS et la boulangerie pâtisserie « Aux pains des Flandres » HUCHETTE HUYGHE, domiciliés à CAESTRE, 39 et 51 rue Henri TERNYNCK sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage, rue Henri Ternynck, rue de la Chapelle, Contour de la Chapelle, chemin des Ecoliers,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les intéressés sont autorisés à occuper les rues suivantes : rue Henri Ternynck, rue de la Chapelle, Contour de la Chapelle et chemin des Ecoliers, en vue d'organiser une vente au déballage.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 3 septembre 2023.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénom, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénom, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite ;

.../...

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

.../...

De plus, le registre doit être côté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Mademoiselle l'attaché territorial, le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAESTRE, le 9 août 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.